

## La reprise de l'éolien wallon dans les mains du Gouvernement Magnette

**A peine 19 éoliennes (42 MW) ont été érigées en Wallonie en 2016. Les données annuelles, publiées ce jour, font état d'un décrochage par rapport à la politique énergétique de la Région. L'activité de développement du secteur reste cependant importante et l'objectif de production éolienne wallonne à l'horizon 2020 semble bien atteignable. A condition que le Gouvernement s'attelle à poursuivre la sécurisation juridique et à négocier, avec la Défense, la libération d'une série de contraintes militaires à l'égard des éoliennes.**

Les données annuelles d'installation éolienne en Wallonie publiées par le facilitateur éolien<sup>1</sup> font état de 19 nouveaux mats en territoire wallon en 2016, ce qui correspond à 42 MW installés et porte la puissance totale du parc éolien wallon à 749,6 MW. Grâce à la vigoureuse progression de la filière en Région flamande (52 nouveaux mats érigés en 2016), la puissance totale du parc éolien belge s'élève à présent à 2.386 MW (de quoi produire l'équivalent de la consommation annuelle de plus d'1.5 millions de ménages).

### Objectifs énergétiques atteignables

Lors de sa séance spéciale COP21, le Gouvernement wallon s'est fixé en avril 2016 un objectif wallon de 2.437 GWh de production éolienne pour 2020. Cet objectif nécessite une installation annuelle d'environ 100 MW.

Compte tenu des 250 MW de permis éoliens autorisés (libres de tout recours) et des quelques 400 MW de permis octroyés (en recours), la Wallonie peut réellement envisager l'atteinte de son objectif 2020, moyennant une série de mesures urgentes.

### Sécurisation juridique accrue

EDORA demande au Gouvernement de rapidement sécuriser la réglementation wallonne suite à l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne intervenu dans le cadre du recours contre les conditions sectorielles éoliennes.

Il est ainsi essentiel de sécuriser sur le plan juridique le CoDT et le futur décret éolien. Tout en veillant au lancement d'une enquête publique, dans le cas où cette réglementation risque d'être interprétée comme relevant d'une procédure « plan et programme ».

### Libération de contraintes

Afin de pouvoir répondre aux objectifs énergétiques wallons tout en maintenant le très bon niveau d'acceptation sociétale des projets éoliens, il est capital de permettre l'installation éolienne dans certaines zones actuellement interdites. EDORA appelle ainsi le Gouvernement à lancer sans attendre un processus de négociation avec la Défense afin de libérer certaines contraintes à l'installation éolienne.

Malgré une faible croissance 2016, le Gouvernement wallon a encore toutes les cartes en mains pour atteindre ses objectifs éoliens pour 2020.

---

<sup>1</sup> [www.apere.org](http://www.apere.org)

Communiqué de presse – 19.01.2017

**CONTACT PRESSE :**

Fawaz Al Bitar : Conseiller éolien d'EDORA : 0496/ 12 22 31 – [falbitar@edora.be](mailto:falbitar@edora.be)

Noémie Laumont : Secrétaire générale d'EDORA: 0498/ 16 89 00 - [nlaumont@edora.be](mailto:nlaumont@edora.be)

**A PROPOS D'EDORA :**

EDORA fédère une filière renouvelable tournée vers un triple optimum : socio-économique, énergétique et environnemental. Notre fédération plaide pour un développement renouvelable ambitieux, équilibré, intégré et de qualité.

EDORA agit pour que les énergies renouvelables contribuent efficacement à l'indépendance énergétique et la prospérité économique.

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nos actions visent à favoriser et soutenir le développement de la filière renouvelable. Nous fédérons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments...

En savoir plus : [www.edora.org](http://www.edora.org)